

**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 106 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **25 octobre 2023**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-188-10-2023, adopté le règlement no. 182 modifiant le règlement no. 106 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- Le règlement no. 182 permet à la MRC d'Abitibi d'ajuster son règlement portant sur la taxe pour le 9-1-1 à la suite de la publication du *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* par le gouvernement du Québec le 6 septembre 2023.
- Le règlement no. 182 est entré en vigueur au moment de la publication de l'avis ministériel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 décembre 2023.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 16^e jour de janvier 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière